



# Attestation garantie décennale

(concepteurs de filières d'assainissement non collectif)

La société d'assurance dénommée :

\_\_\_\_\_

dont le siège social est situé à :

\_\_\_\_\_

atteste que l'entreprise :

\_\_\_\_\_

dont le siège social est situé à :

\_\_\_\_\_

est titulaire d'une Garantie Professionnelle des concepteurs de filières  
d'assainissement non collectif

sous le N° : \_\_\_\_\_ depuis le \_\_\_\_\_

et jusqu'au \_\_\_\_\_

**couvrant notamment l'activité suivante : mission de BET ou d'ingénieur conseil portant  
sur les travaux de VRD.**

Ce contrat est conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans les domaines du bâtiment.  
Il répond aux règles de l'assurance dite de capitalisation pour la garantie obligatoire.  
Il garantit également l'assuré pendant les 10 ans qui suivent la réception des travaux pour la réparation des dommages matériels  
à la construction dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code Civil.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de l'assureur :